

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 086-248600413-20240531-CA24XXX.JAR0027A-AR



**Le Président de Grand Châtellerault,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

**VU** l'arrêté 2023-21 du 4 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à M. Olivier de COINTET,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction générale Ressources, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur général adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur général adjoint occupées par M. Olivier de COINTET,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté 2023-21 du 4 septembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier de COINTET, directeur général adjoint Ressources, pour les domaines suivants, et le cas échéant en l'absence de l' élu\* ou du directeur ayant reçu délégation :

- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 40 000 € HT,
- les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires-suppléants,
- les attestations de service fait et les mémoires en recettes le cas échéant,
- les ordres et frais de missions des agents de la direction générale adjointe,
- les états des reports et des rattachements,
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- les bordereaux de titres et de mandats
- tous les autres domaines où les directeurs de la direction générale adjointe Ressources ont reçu délégation.

*\*en cas d'absence d'un élu délégué, sera prioritaire l' élu ayant à titre permanent ou temporaire un arrêté prévoyant son remplacement*

**ARTICLE 3** : Les décisions et actes signés au titre de l'article 2 devront porter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un acte, il sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : M. Olivier de COINTET, sous réserve de la délégation du conseil communautaire au Président et par subdélégation, a délégation pour représenter Grand Châtellerault en demande comme en défense, pour effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de Grand Châtellerault :

- lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de Grand Châtellerault,
- lors des audiences auprès du Tribunal administratif dans le cadre de référés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le

**Le Président de Grand Châtellerault,**

**Jean-Pierre ABELIN**